



Organisation des soins en prison : caractéristiques des lieux

François Chiron, Médecin légiste, PH

Plan

- Unités de soins
- Soins infirmiers
- Soins médicaux

Unités sanitaires de niveau 1 et 2 (USN1 et 2)

- USN1(ou UCSA unité de consultation et de soins ambulatoire)

Rattachée au service de médecine légale et sociale au CHUGA, équipe pluridisciplinaire (ides, dentiste, kiné, médecins, dermatologue, secrétaire)

- USN2 (ou SMPR service médico-psychologique régional)

Rattachée au CHAI (Centre Hospitalier Alpes Isère), équipe pluridisciplinaire (ides, psychiatres, assistantes sociales, psychologues, secrétaire)

UHSI - UHSA

- UHSI: les unités hospitalières sécurisées interrégionales. Elles accueillent les hospitalisations programmées de plus de 48 h, Elles sont implantées dans les centres hospitaliers régionaux universitaires de 8 grandes villes
- Les hospitalisations d'urgence et de courte durée sont réalisées dans les chambres sécurisées des hôpitaux de rattachement
- UHSA : unités hospitalières spécialement aménagées, celle-ci sont localisées en milieu hospitalier accueillant des hospitalisations psychiatriques (avec ou sans consentement).

La 1^{ère} UHSA a été ouverte en mai 2010 à Lyon-Le Vinatier.

Actuellement 9 ouvertes = première tranche

CP de Grenoble Varces

Le CHUGA permet :

- Les soins somatiques en milieu pénitentiaire
- L'accueil et la prise en charge hospitalière des détenus pour une durée inférieure à 48h
- La promotion, la prévention et l'éducation à la santé
- Le suivi des patients après leur sortie

Si un détenu nécessite un suivi psychiatrique spécialisé, il existe deux possibilités :

- l'orientation sur USN2 : permet le suivi psychiatrique soit en ambulatoire ou en hospitalisation libre avec le consentement du détenu
- le placement en SDRE (soins à la demande d'un représentant de l'état) dans une institution qui le permet (UHSI ou hôpital psychiatrique)

Comment fait un détenu pour aller vers le soin ?

- Le premier contact se fait par la consultation d'entrant systématiquement proposée au détenu
- Le détenu peut faire un mot et demander un rendez vous, il sera informé de la date par un mot écrit de l'équipe
- S'il a un rdv à l'extérieur, il ne sera informé qu'au moment de son départ
- En cas d'urgence via les surveillants

Plan

- Unités de soins
- Soins infirmiers
- Soins médicaux

Rôle préventif et éducatif

- Dépistage (hépatite B et C, VIH)
- Prévention risque suicidaire
- Prévention malnutrition
- Campagne de vaccination antigrippe
- Education à la santé (diabète, ...)

Rôle curatif

- Gestion des urgences
- Gestion des soins (pansements)
- Surveillance des fonctions vitales
- Administration des thérapeutiques (injections)
- Préparation des piluliers

Et aussi

- Lien avec la pharmacie du CHUGA
- Lien avec les services pour le matériel
- Respect des règles d'hygiène

Plan

- Unités de soins
- Soins infirmiers
- Soins médicaux

Soins médicaux

- Visite médicale d'entrants
- Visites médicales demandés par le détenu ou l'équipe de soins
- Suivi des patients chroniques
- Gestion des urgences
- Visites au quartier disciplinaire
- Visites au quartier mineurs

Priorités de santé publique : Loi de 1993

- Prévalence accrue
 - de certaines maladies transmissibles (VIH, tuberculose, hépatites)
 - de conduites addictives
 - de pathologies mentales
- Les consultations d'entrée et de suivi doivent contenir des « conseils minimaux » pour ces problématiques



Mentions légales

L'ensemble de ce document relève des législations française et internationale sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle. Tous les droits de reproduction de tout ou partie sont réservés pour les textes ainsi que pour l'ensemble des documents iconographiques, photographiques, vidéos et sonores, à l'exclusion de ceux qui sont dans le domaine public, et/ou dont les auteurs sont cités.

Ce document est interdit à la vente ou à la location. Sa diffusion, duplication, mise à disposition du public (sous quelque forme ou support que ce soit), mise en réseau, partielles ou totales, sont strictement réservées aux Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisation de ce document est strictement réservée à l'usage privé des étudiants inscrits dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et non destinée à une utilisation collective, gratuite ou payante.